

Neirivue, mars 2025

## **FACTURATION DES IMPOTS DES 1.1.2025**

Chères Paroissiennes,  
Chers Paroissiens,

Comme nous arrivons au terme de la facturation des impôts antécédant à la fusion, le Conseil de Paroisse Saint-Martin Haut-Intyamon a décidé de poursuivre sa mutation en mandatant le Service Cantonal des Contributions (SCC) pour l'encaissement des impôts dès le 1.1.2025.

### **De ce fait, nous vous informons :**

- Que les acomptes 2025 seront facturés par le SCC en même temps que les acomptes cantonaux
- Que les décomptes finaux antécédant à 2025 seront établis par la Paroisse.
- Que les soldes dus jusqu'au 31.12.2024 devront être payés à la Paroisse.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'explication complémentaire.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous adressons, Chères Paroissiennes, Chers Paroissiens, nos meilleures salutations.

Le Conseil de Paroisse